

**ARTICLE PREMIER - Champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles BIHR SAS au capital de 500.000 € ayant son siège social ZI Parc 3 - 7 rue Robert Schuman - 68870 BARTENHEIM - France et immatriculée auprès du RCS de MULHOUSE sous le n° B 320 671 233.

(« La Société ») fournit aux acheteurs professionnels du commerce et/ou de la réparation (« Les Clients ou Le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet de la Société, par contact direct ou via un support papier, les accessoires et les pièces détachées pour deux roues, tricycle (TM), quadricycle (QM) groupés sous l'abréviation TQM.

(« Les Produits »), pour le monde entier. Elles s'appliquent, sans limitation de durée, sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par la Société auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Ces Conditions Générales de Vente sont accessibles sur le site internet de la Société et sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de la Société.

Toute commande de Produits implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Les informations destinées au Client peuvent lui être adressées par courrier électronique, dès lors qu'il a communiqué son adresse électronique.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de la Société sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

La Société est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, La Société se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

**2. COMMANDES**

2.1 Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, par la Société. Les commandes doivent être confirmées par écrit électronique, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client.

2.2 Les commandes du Client sont fermes et définitives dès leur première émission. La Société attire l'attention du Client que toute commande en ligne comportant des informations saisies de manière erronée ou incomplète sont susceptibles d'entraîner des erreurs dans l'exécution de la commande qui ne pourront en aucun cas être imputables à la Société.

2.3 L'indisponibilité d'un produit du fait d'une rupture de stock, de sa suppression du catalogue ne pourra entraîner aucune annulation de la commande globale, excepté celle du Produit indisponible, et ne donnera lieu à aucune indemnité.

2.4 Toute commande d'un montant inférieur à 20 euros hors taxes de produits livrables au moment de la commande donnera lieu à des frais de traitement de 5 euros hors taxes, sauf pour une commande saisie par le Client sur la plateforme web de la Société.

2.5 Sauf accord exprès et préalable de la Société, aucune modification de la commande ferme et définitive du Client ne pourra être prise en compte par la Société.

**3. LIVRAISONS**

3.1 Le transporteur le plus adapté aux besoins du Client sera désigné par la Société.

3.2 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, et s'entendent à partir de la date de validation de la commande.

3.3 En aucun cas, un retard de livraison ne peut donner lieu à la résolution de la vente. S'il est convenu d'un délai impératif, la Société s'engage à respecter cette date. En cas d'impossibilité, la Société avise le Client dès sa connaissance et fixe une nouvelle date sans qu'il puisse être exigé d'indemnité pour quelque cause que ce soit. La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

3.4 Aucune indemnité ne pourra être réclamée si un article ne peut être livré :

- à la suite d'un arrêt imprévu de la fabrication,

- dans les cas où les conditions de paiement stipulées sur notre commande n'auraient pas été respectées par le Client,

- dans le cas où les renseignements nécessaires à l'exécution de la commande ne nous seraient pas parvenus en temps utiles, ou tout autre cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client,

- si le retard ou la non-exécution de la commande est le fait d'un cas de force majeure et notamment les cas de grève, d'accident, d'incendie, de catastrophe naturelle, d'impossibilité de s'approvisionner ou de toute autre cause indépendante de notre volonté.

3.5 Les Produits, même s'ils devaient être expédiés franco de port, voyageant aux risques et périls exclusifs du Client, il appartient au Client de les vérifier à leur arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, tous recours utiles contre le transporteur. Lors de la remise par le transporteur, le Client doit procéder à une reconnaissance attentive de colis et notifier impérativement ses réserves éventuelles sur le bon de transport, qu'il prendra soin de dater. Ces réserves doivent être adressées dans un délai de 3 jours par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur dont le nom figure sur le document de transport.

Le Client en adressera une copie à la Société dans les mêmes délais. Tout colis endommagé pendant le transport et refusé par le Client devra être restitué au transporteur au moment de la livraison. En cas de restitution différée, les frais de retour des Produits seront à la charge du Client. Le défaut de réclamation dans le délai susmentionné éteint toute action contre le transporteur conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce.

3.6 Le Client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, la Société étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'elle a remis les Produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserves.

Le Client ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre la Société en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

3.7 En cas de refus injustifié des produits livrés, la Société se réserve le droit de réclamer au Client une somme de 50 euros hors taxes en sus des frais de port, et ce en couverture des frais de gestion.

**4. RETOURS DE MARCHANDISES**

4.1 Tout retour de marchandise est soumis à autorisation préalable et écrite de la Société uniquement au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constatée par la Société.

4.2 Par exception, aucun retour ne sera accepté par la Société, s'il porte sur des Produits qui ont fait l'objet d'une commande spéciale de la part du Client et sur des Produits vendus dans le cadre d'opérations spéciales ou des marqués comme « Produits supprimés des gammes ou disponible jusqu'à épuisement du stock ».

4.3 Tout retour ne pourra porter que sur des marchandises neuves, en l'état et dans leur emballage d'origine. Elles ne doivent avoir fait l'objet d'aucune détérioration de la part du Client, de ses préposés ou de tiers. Tout objet détérioré ne sera pas accepté.

4.4 Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du Produit livré au Produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 30 jours calendaires de l'arrivée du Produit. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à la Société toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Passé ce délai de 30 jours, la garantie de la Société ne joue plus pour les vices apparents et pour la non-conformité des Produits livrés.

4.5 Le retour de marchandises accepté par la Société, hors l'hypothèse d'une défectuosité imputable soit à la Société soit au fabricant, fera l'objet d'une facturation forfaitaire de restockage établie à 12,00 € hors taxes par commande contenant le(s) Produit(s) retourné(s), le retour étant effectué franco de port pour les Clients situés en France métropolitaine.

4.6 Lorsque la Société aura conclu avec le Client un accord de paiement différé, le retour de marchandises se traduira par émission d'un avoir à déduire sur la prochaine échéance de paiement, à l'exclusion de toute indemnité. Par contre, en cas de paiement à la commande, la marchandise retournée sera remboursée par virement bancaire, à l'exclusion de toute indemnité.

**5. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

5.1 La Société conserve la propriété des Produits livrés jusqu'au paiement intégral de toutes les fournitures dues au terme de la commande, de sorte que les Produits vendus ne se trouvent pas compris dans le gage des éventuels autres créanciers du Client. Pour prétendre se prévaloir de la présente clause, il suffira à la Société de faire connaître sa volonté formelle de se voir restituer les Produits par une simple lettre recommandée avec A.R. adressée au Client, ou éventuellement au mandataire judiciaire.

En cas de revente des Produits à un tiers, le Client cède à la Société toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers-acquéreur. Le droit de propriété se reporte sur la créance du débiteur à l'égard du sous-acquéreur ou sur l'indemnité d'assurance subrogée au bien. L'incorporation d'un Produit faisant l'objet d'une réserve de propriété à un autre bien ne fait pas obstacle aux droits de la Société lorsque ces biens peuvent être séparés sans subir de dommage.

Dans le cas où une partie du prix aurait été payée, cette portion du prix restera acquise à la Société, nonobstant la restitution des Produits en vertu de la clause de réserve de propriété, en réparation forfaitaire du préjudice que l'inexécution du contrat par le Client lui aura fait subir.

5.2 Il est néanmoins expressément précisé que le Client sera responsable des marchandises déposées entre ses mains dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant le transfert des risques. Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit de la Société, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. À défaut, La Société serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

**6. PRIX**

6.1 Les prix annoncés s'entendent en euros, hors taxes et hors frais d'expédition et de port.

6.2 Les prix indiqués dans tous les tarifs publiés par la Société le sont à titre indicatif.

6.3 Ils peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis en fonction des variations monétaires ou d'une hausse fournisseur. Le prix facturé au Client sera celui en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

6.4 Ces prix sont nets et hors taxes, départ usine, frais d'expédition et de port et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client.

6.5 Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à au Client par La Société.

**7. PAIEMENT**

7.1 Les factures sont payables comptant, par virement, ou carte bancaire acceptée. La Société n'accepte en aucun cas de paiement par chèque. Dans le cas d'un paiement en ligne, le Client garantit à la Société qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement qu'il aura choisi.

7.2 Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Aucune livraison ne sera effectuée tant que le paiement n'aura pas été reçu, sauf accord résultant d'un paiement en compte, tel que visé à l'article 7.3 ci-après.

7.3 Toute modalité de paiement autre que celui s'effectuant au moment de la commande suppose l'ouverture d'un compte auprès de la Société et l'acceptation préalable, écrite et sans réserves de nos conditions générales de vente.

7.4 Au cas où la commande prévoirait la possibilité de paiement différé, soit par L.C.R non soumise à acceptation, soit par prélèvement automatique, il est convenu qu'à défaut de paiement d'une seule des échéances prévues, toutes les sommes restant dues par le Client deviennent immédiatement et de plein droit exigibles sans formalité, ni mise en demeure préalables.

7.5 Tout non-paiement d'une facture pourra entraîner la suspension de toute autre commande en cours. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. La Société se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépasseraient ce montant, sur présentation des justificatifs.

7.6 En cas de retard de paiement et ce pour quelque raison que ce soit, les sommes dues produiront intérêts de plein droit à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce et ce jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes dues.

7.7 Si la défaillance du Client rend nécessaire le recours au recouvrement contentieux ou judiciaire, le Client devra régler à la Société, en sus du principal, intérêts, frais et accessoires à sa charge, une indemnité fixée à 15% du montant principal TTC de la créance, et ce à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires, en ce non compris l'indemnité allouée au titre de l'art. 700 du Code de Procédure Civile ou texte équivalent, et les frais et dépens de la procédure.

#### 8. RELIQUATS

Les reliquats sont des Produits commandés indisponibles en stock.

Les reliquats sont maintenus pendant 7 jours calendaires à partir de l'envoi d'un fax ou d'un e-mail de demande de confirmation de reliquat. Passé ce délai, les Produits en reliquat sont automatiquement annulés et devront être commandés à nouveau. Les commandes spéciales sont exclues de la procédure des reliquats.

#### 9. RÉCLAMATIONS EN CAS DE VICE CACHÉ

Afin de faire valoir ses droits en cas de découverte d'un vice caché, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Société, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 3 jours à compter de leur découverte.

#### 10. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

10.1 En toutes hypothèses, si la responsabilité de la Société était retenue à la suite d'une vente, pour quelque cause que ce soit, le total des indemnités est plafonné à un montant égal au prix du Produit qui est à l'origine du dommage. Toute autre garantie expresse ou tacite et/ou responsabilité est exclue de la part de la Société. Le remplacement des Produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

10.2 La responsabilité de la Société ne pourra être engagée que pour le seul dommage dont elle est directement et personnellement à l'origine, sans aucun engagement solidaire ou in solidum avec les tiers, notamment le fabricant du Produit et/ou le Client et/ou l'acheteur final et/ou tout autre personne subrogée ou venant aux droits de ces derniers, ayant concouru au dommage.

10.3 En cas de faute prouvée par le Client, la Société ne sera tenue que de la réparation des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution du présent contrat. En conséquence, la Société ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects et/ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive de la vente.

10.4 La responsabilité de la Société ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du Client ou de l'acheteur final, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, défaut de surveillance, ou/et de transformation du Produit.

10.4 Pour le cas où la Société serait amenée à effectuer des travaux d'entretien, de réparation, de modification ou autres sur des pièces confiées à elle par le Client, elle décline toute responsabilité pour tous préjudices et dommages que pourraient ultérieurement occasionner lesdites pièces et qui ne résulteraient pas du fait de la Société, mais de celui du Client ou d'un tiers (non-respect des notices de montage, travaux d'assemblage et de remontage effectués par une personne non qualifiée, etc.)

10.5 Certaines pièces distribuées par la Société sont prévues pour augmenter les performances du véhicule dans le but exclusif d'une utilisation en compétition. De ce fait, ces pièces

sont susceptibles de modifier les caractéristiques du véhicule au regard de son homologation sur le territoire français et donc de le rendre impropre à une utilisation routière. La Société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, en quelque occasion ou de quelque façon que ce soit, d'une telle modification, ou encore d'une utilisation du véhicule modifié ayant pour but ou pour effet de le rendre non-conforme aux règles administratives qui lui sont normalement applicables.

#### 11. MISE EN GARDE DES VENDEURS PROFESSIONNELS

Le fait de circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique ou les lieux ouverts à la circulation publique ou au public avec un cyclomoteur, une motocyclette, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur non soumis à réception est puni d'une contravention de la cinquième classe. La vente, la cession ou la location-vente de tels engins à un mineur sont prohibées, de même que la location ou mise à disposition pour les mineurs de moins de quatorze ans, excepté dans le cas d'une association sportive agréée (Art. L321-1-1 C. de la route).

Conformément au décret n° 2009-911 du 27 juillet 2009, une CHARTE RELATIVE AUX CONDITIONS DE VENTE, DE CESSION, DE LOCATION ET D'UTILISATION DES ENGINs MOTORISÉS NON RÉCEPTIONNÉS doit être affichée de manière visible et lisible sur les lieux de commercialisation et une copie doit être remise à toute personne faisant l'acquisition ou souscrivant la location de tels engins.

Conformément au décret n° 2010-44 du 12 janvier 2010, chaque professionnel doit faire figurer, sur les engins concernés, la mention « interdiction de circulation sur les voies ouvertes au public » de manière lisible, visible et indélébile.

#### 12. PORTÉE

Si l'une des présentes conditions devait être nulle ou se trouver annulée, les autres clauses ne seraient pas annulées pour autant et continueraient à s'appliquer.

#### 13. CONVENTION DE PREUVE

Toutes les données reprises dans ou issues de la base de données informatique de la Société relatives notamment aux commandes et aux paiements du Client feront foi entre les parties jusqu'à preuve du contraire.

Le Client accepte expressément qu'une facture puisse être émise par voie électronique et non sur support papier et qu'elle tienne lieu de facture d'origine. En tout état de cause, sauf le cas établi de défaillance ou de corruption du système informatique de la Société, le Client renonce expressément à invoquer la nullité ou l'inopposabilité de leurs transactions, au motif qu'elles auront été effectuées par l'intermédiaire de systèmes électroniques.

#### 14. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de vente et toutes les ventes conclues par la Société sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

A DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRÉSENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITÉ, SON INTERPRÉTATION, SON EXÉCUTION, SA RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE MULHOUSE

Mention manuscrite « lues et approuvées sans réserves »

Le \_\_\_\_\_ (date)

A \_\_\_\_\_ (ville & pays)

Signature du client & cachet commercial :